

Nombre de membres :  
En exercice : 34  
Présents : 29  
Pouvoirs : 3  
Votants : 32

Abstentions : 2  
Exprimés : 30  
Pour : 30  
Contre : -

N°2017-54

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-sept,

Le jeudi treize avril à vingt heures,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

**Titulaires présents** : Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Paul BRACHET, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Nathalie MARCHADIER, Jean MAYNARD, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Agnès VARACHAUD, Christian VIGNERIE, Joël VILARD.

**Suppléants présents** : Stéphane MALIVERT, suppléant de Daniel ESCURE.

**Absents** : Véronique BINDE, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Daniel ESCURE, Paula GABORIAU, Cécile GUILLAUDEUX, Jean-Pierre ROMAIN.

**Pouvoirs** : Véronique BINDE à Louis FURLAUD, Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE à Patrick GIBAUD, Cécile GUILLAUDEUX à Agnès VARACHAUD.

**Secrétaire de séance** : Albert DELHOUME.

**Objet**

- Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**  
- 2015-2016 pour l'ex-territoire des Feuillardiers sur le bassin Loire Bretagne,  
- 2016 pour l'ex-territoire des Feuillardiers sur le bassin Adour Garonne  
- 2016 pour l'ex-territoire de la Vallée de la Gorre

Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✓ adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ décide de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Les rapports sont annexés à cette présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Le

Le Président,







## Les missions du SPANC

En 2015, la Communauté de Communes des Feuillardiers a pris la compétence « assainissement non collectif » et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif en juillet 2015. Ce service intervient sur toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes : Champagnac la Rivière, Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Bazile et Saint Mathieu. Ce territoire compte 6 690 habitants et près de 2 000 installations d'assainissement non collectif existantes. Seules deux communes se situent sur le Bassin Loire-Bretagne, il s'agit de Champsac et d'Oradour sur Vayres.



Figure 1 : Carte de la Communauté de communes des Feuillardiers

Ces deux communes comptent 2 155 habitants et regroupent environ 560 installations d'assainissement non collectif.

Pour les années 2015 et 2016, le service exerce les missions obligatoires qui lui incombent, sachant que le service a été mis en service au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ces missions sont détaillées dans la suite de ce rapport pour les deux communes concernées par le bassin Loire-Bretagne.

### A- Contrôle de conception et d'implantation

Il consiste à instruire les dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif, après visite sur le terrain.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse...) sont analysés. Il est alors vérifié le dimensionnement de la filière, l'implantation des dispositifs de traitement, le respect des servitudes et distances

réglementaires, etc... Le cas échéant, des modifications ou des informations complémentaires peuvent être demandées.

Une visite de terrain est ensuite effectuée afin d'identifier les différentes contraintes liées à la nature du sol, à sa topographie...

Un avis technique est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire, après avis et signature du Vice-Président de la Communauté de Communes.

### **B- Contrôle d'exécution des travaux**

Il consiste à réaliser au moins une visite sur le terrain afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. L'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes etc... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en août 2013 et aux arrêtés du 7 septembre 2009 révisés en mars 2012.

Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant recouvrement. Il peut être nécessaire de refaire un contrôle supplémentaire lorsque des modifications sont à apporter sur la filière mise en place.

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire signé par le Président de la Communauté de Communes, attestant de l'avis du service sur les travaux mis en œuvre.

### **C- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes**

La Communauté de Communes des Feuillardiers réalise, sur son territoire, un diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Cette étude consiste à recenser les installations d'assainissement non collectif existantes et d'en évaluer les éventuels dysfonctionnements.

Les dysfonctionnements ont été répertoriés. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé à l'attention des propriétaires. Les installations sont classées en fonction de leur priorité de réhabilitation. Ces dernières sont :

- Dispositif à réhabilitation urgente (travaux obligatoires sous 4 ans)
- Dispositif à réhabilitation différée (travaux dans un délai de 1 an si vente)
- Dispositif à réhabilitation non indispensable

Ces contrôles ont débuté sur la commune de Champsac en février 2016 et se termineront en avril 2017.

### **D- Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien**

La périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement sur le territoire de la Communauté de Communes a été fixée à dix ans après le premier passage du SPANC selon le règlement du service.

Pendant, le SPANC a été créé en 2015, ainsi, les visites périodiques débuteront en 2025.

Selon la loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, le SPANC effectue une visite de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier. Le propriétaire étant dans l'obligation de fournir le rapport sur le dispositif d'assainissement non collectif à la signature de l'acte de vente afin d'informer l'acquéreur sur les éventuelles modifications à apporter dans un délai de 1an.



Ainsi, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016, 40 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les communes de Champsac et d'Oradour sur Vayres suite à des ventes de biens immobiliers. 35,7 % des dispositifs sont considérés conformes selon les critères de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012 et 64,3 % sont non conformes.

COMMUNES	Nombre de contrôle pour vente du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2016	Classement des dispositifs (selon arrêté du 27 avril 2012)	
		Conformes	Non Conformes
CHAMPSAC	16	7	9
ORADOUR SUR VAYRES	26	8	18
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>15</b>	<b>27</b>

#### E- Redevances

Les missions du SPANC sont soumises à redevance, payée par les usagers du service.

Une redevance annuelle de 10€ est prélevée par la SAUR, associée à la facture d'eau potable.

Dans le cadre des contrôles effectués pour une vente ou pour des travaux de mises aux normes (conception, réalisation), les factures sont éditées par le trésor public pour le compte de la Communauté de Communes des Feuillardiers.

Type de diagnostic	Montant de la redevance
Diagnostic des installations existantes	10€/an sur 10 ans
Diagnostic dans le cadre d'une vente	150€
Contrôle de la conception et de l'exécution	70€ + 110€

#### F- Taux de réclamation

Etant donné la mise en place du SPANC récente, le taux de réclamation est nul.

## I- Bilan des contrôles 2015-2016

### A- Contrôle de conception – Implantation

COMMUNES	Nombre de dossiers reçus	Réhabilitations	Constructions neuves	Nombre de dossiers instruits
CHAMPSAC	6	4	2	6
ORADOUR SUR VAYRES	10	8	2	10
<b>TOTAL</b>				<b>16</b>

En dix-huit mois de fonctionnement, le nombre de dossiers reçus est de 16 sur les deux communes appartenant au bassin Loire Bretagne. La mission de diagnostic de l'existant n'ayant débuté qu'en février de l'année 2016 sur la commune de Champsac, le nombre de dossiers de demande de réhabilitation reste modéré sur l'ensemble du territoire. De plus, le fort engagement financier d'une réhabilitation laisse très faible les dépôts de projet dans un contexte actuel difficile.

Nombre de dossiers reçus

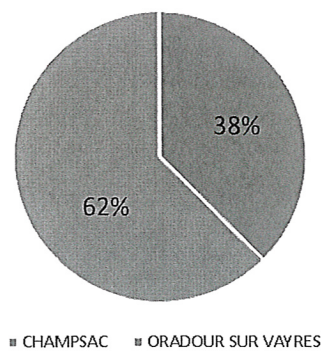
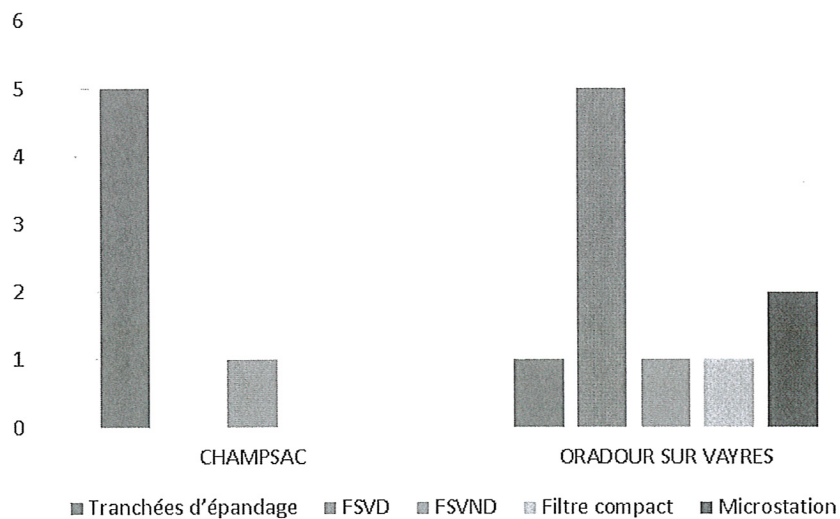


Figure 2 : dossiers reçus en du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2016 sur les communes du bassin Loire Bretagne



**B- Types de filière de traitement installés sur Champsac et Oradour sur Vayres (projet de conception) – années 2015 et 2016**

COMMUNES	Tranchées d'épandage	FSVD	FSVND	Filtre compact	Microstation	Nombre de dossiers
CHAMPSAC	5	0	1	0	0	6
ORADOUR SUR VAYRES	1	5	1	1	2	10
<b>TOTAL</b>	6	5	2	1	2	<b>16</b>



*Figure 3 : Type de filière en projet par commune*

Sur la commune de Champsac, la filière favorisée est l'épandage puisque majoritairement le terrain le permet : bonnes perméabilités et surfaces adéquates. Sur la commune d'Oradour sur Vayres, la mise en place de filtres à sable vertical drainé est privilégiée, suivi de microstations, principalement du fait de leur emprise au sol modérée.

La création du SPANC de la Communauté de Communes des Feuillardiers étant récente, le nombre de dossier reçus pour 2015-2016 reste également modéré.

### C- Contrôle d'exécution des travaux

COMMUNES	NOMBRE CONTROLES D'EXECUTION 2015-2016
CHAMPSAC	6
ORADOUR SUR VAYRES	2
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

Le nombre de contrôles d'exécution des travaux en 2015 et 2016 s'élève à 8. Tous les projets de conception ont été réalisés pour la commune de Champsac. En revanche, sur la commune d'Oradour sur Vayres, seules deux installations ont été réalisées et contrôlées au cours de la période 2015-2016.

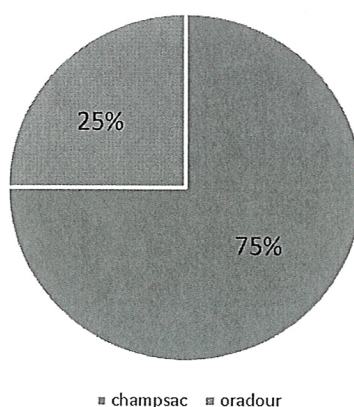


Figure 4 : Contrôles d'exécution 2015-2016

### D- Conformité des travaux réalisés en 2015-2016

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (neuves ou à réhabilitées) dont les travaux ont été effectués au cours de la période 2015-2016 s'élève à 8. Le nombre d'assainissement non collectifs ayant reçu une conformité est de 6. Le taux de conformité est donc de 75 %, cependant cette valeur est peu représentative au vu du faible nombre de dossiers instruits. Deux installations ont reçu leur conformité avec des réserves en raison d'un recouvrement total de l'installation avant passage du SPANC, tous les éléments de contrôles n'ont donc pas pu être vérifiés.



COMMUNES	Contrôles exécution conforme 2015-2016	Contrôles exécution conforme sous réserves 2015-2016	Contrôles exécution non conforme 2015-2016
Champsac	4	2	0
Oradour sur Vayres	2	0	0

L'ensemble des réalisations contrôlées ont reçus un avis favorable.

#### E- Visites diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

COMMUNES	Nombre d'installations à contrôler	Nombre d'installations visitées (2015-2016)	Nombre absents, maison inhabitée...	Dont diagnostics pour vente
CHAMPSAC	230	184	26	16
ORADOUR SUR VAYRES	330	26	0	26

Les diagnostics de l'existant ont commencé en février 2016 sur la commune de Champsac. Certaines habitations sur cette commune disposent d'un diagnostic vente de moins de 3 ans ou des travaux ont été effectués ces 3 dernières années. Ainsi, ces installations ne sont pas contrôlées de nouveau et ne sont pas comptabilisées dans l'effectif des installations visitées.

Les contrôles de l'existant sont programmés le lundi, à hauteur de 7 contrôles dans la journée. En cas d'absence de l'utilisateur, un avis de passage est déposé afin de convenir d'un nouveau rendez-vous. Sur la commune de Champsac, 26 installations programmées non pu être visitées à ce jour ; souvent car il s'agit de maisons secondaires.

Pour la commune d'Oradour sur Vayres, les contrôles réalisés sont des diagnostics pour vente. Les contrôles de l'existant débutent en 2017.

## II- Bilan financier 2016

Le bilan financier présenté ci-dessous est celui de l'année 2016 pour le SPANC des Feuillardiers. Il est difficile pour le service de dissocier les flux financiers entre les deux bassins Loire Bretagne et Adour Garonne.

## A. Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>6 003,25</b>
	604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	4 145,60
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	29,14
	6064	Fournitures administratives	126,15
	6066	Carburant	392,81
	6068	Autres matières et fournitures	13,58
	61551	Entretien matériel roulant	25,00
	6156	Maintenance	0,00
	6161	Primes d'assurance – Multirisques	0,00
	6168	Primes d'assurance – Autres	0,00
	618	Divers	264,00
	6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	516,25
	6226	Honoraires	0,00
	6228	Rémunération d'intermédiaire / Divers	0,00
	6238	Publicité, Publication, relations publiques divers	0,00
	6261	Frais d'affranchissement	400,00
	6262	Frais télécommunication	90,72
	6287	Remboursement de frais	0,00
<b>012</b>		<b>Charges de personnel</b>	<b>16 765,83</b>
	6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	16 765,83
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
	6411	Salaires appointements commissions de base	0,00
	6451	Cotisations URSSAF	0,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00
	6451	Cotisations aux organismes sociaux	0,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (assurance personnel)	
	6474	Versements aux autres œuvres sociales (COS)	0,00
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
	6541	Créances admises en non-valeur	0,00
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	0,00
<b>042</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00

<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>22 769,08</b>
---	------------------



## B. Recettes de fonctionnement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
70		<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	<b>25 935,71</b>
	70613	Participations pour assainissement	8 050,71
	7062	Redevances d'assainissements non collectifs	17 885,00
74		<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>3 502,00</b>
	747	Subventions et participations des collectivités territoriales	0,00
	748	Autres subventions d'exploitation	3 502,00
75		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
	758	Produits divers de gestion courante	0,00
77		<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>
	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00
<b>Total des recettes de l'exercice</b>			<b>29 437,71</b>

Déficit de fonctionnement reporté	-2 045,21
<b>Total des recettes</b>	<b>27 392,50</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 623,42</b>

Excédent de fonctionnement	4 623,42
----------------------------	----------

## C. Dépenses d'investissement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
16		<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
	1687	Autres dettes	0,00
20		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>
	2051	Concessions et droits similaires	0,00
21		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>
	2182	Matériel de transport	0,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
	2184	Mobilier	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00
040		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>
	13913	Subventions d'équipements-Départements	0,00
45		<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>0,00</b>
	45811	Opération pour compte de tiers : Reversement subvention particuliers + règlement étude de sol	0,00

<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

## D. Recettes d'investissement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
10222		FCTVA année n	2 893,83
28		Amortissements	0,00
	2805	Logiciel	0,00
	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
	28184	Mobilier	0,00
16		Emprunts et dettes assimilées	22 000,00
	1687	Autres dettes	22 000,00
45		Comptabilité distincte rattachée	0,00
	45821	Opération pour compte de tiers Subvention Agence de l'Eau : financement réhabilitations groupées	0,00
<b>Total des recettes de l'exercice</b>			<b>24 893,83</b>
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-16 141,01
<b>Total des recettes</b>			<b>8 752,82</b>
<b>Excédent d'investissement</b>			<b>8 752,82</b>

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 6668.63 €. Malgré un déficit reporté de 2015 de 2045.21 €, l'exercice est clôturé avec un excédent de 4623.42 €. Cet excédent découle notamment des redevances perçues par le nombre important de diagnostics réalisés dans le cadre de la vente de bien immobilier.

La section d'investissement est également clôturée avec un excédent de 8752.82 €. Il est à noter qu'aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2016.

Afin de retranscrire l'ensemble des dépenses et recettes de 2016, la procédure de rattachement des produits et charges à l'exercice a été appliquée, permettant ainsi de réintégrer dans les dépenses, mais aussi dans les recettes du service, tous les éléments qui s'y rattachent afin d'en estimer le coût avec la plus grande précision.

## III- Perspectives

Les contrôles sur la commune de Champsac vont se poursuivre début 2017. Cette même année les contrôles de l'existant vont commencer sur la commune d'Oradour sur Vayres qui compte 330 installations.

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC se tiendra à la disposition des usagers afin de traiter les demandes dans les plus bref délais.

De plus, il est envisagé de mettre en place un service d'entretien des installations d'assainissement non collectif par le biais d'un partenariat avec un vidangeur professionnel, afin de réduire les coûts pour le particulier.

A Cussac, le 13 juillet 2017

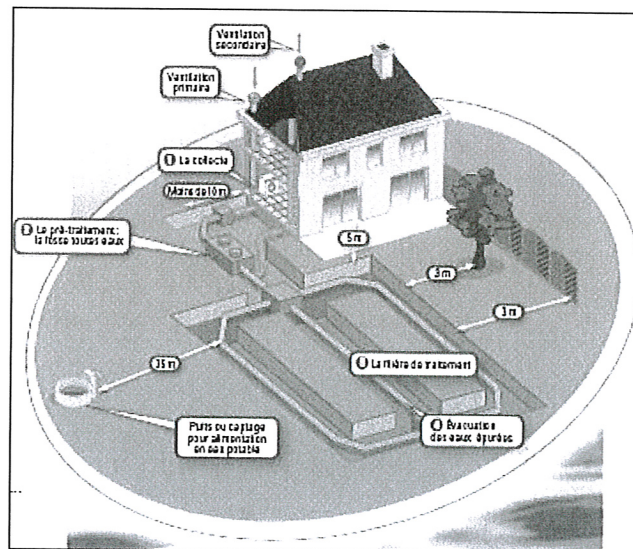
Le Président, Christophe GEROUARD



# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016

SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN  
(Ancien territoire de la communauté de communes des Feuillardiers)

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE





## Les missions du SPANC

En 2015, la Communauté de Communes des Feuillardiers a pris la compétence « assainissement non collectif » et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif en juillet 2015. Ce service intervient sur toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes : Champagnac la Rivière, Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Bazile et Saint Mathieu. Ce territoire compte 6 690 habitants et près de 2 000 installations d'assainissement non collectif existantes. Huit communes se situent sur le Bassin Adour Garonne, sont exclus : Champsac et Oradour sur Vayres.

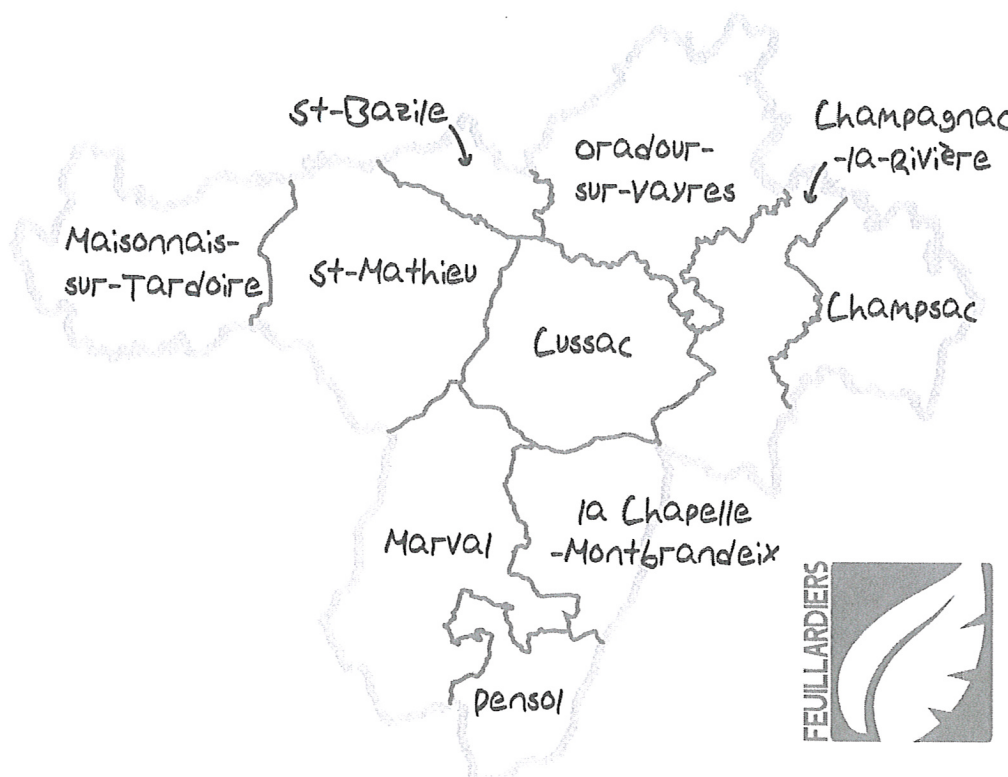


Figure 1 : Carte de la Communauté de communes des Feuillardiers

Ces huit communes comptent 4 535 habitants et regroupent 1 571 installations d'assainissement non collectif.

Pour l'année 2016, le service exerce les missions obligatoires qui lui incombent, sachant que le service a été mis en service au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ces missions sont détaillées dans la suite de ce rapport pour les huit communes concernées par le bassin Adour Garonne.

### A- Contrôle de conception et d'implantation

Il consiste à instruire les dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif, après visite sur le terrain.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse...) sont analysés. Il est alors vérifié le dimensionnement de la filière, l'implantation des dispositifs de traitement, le respect des servitudes et distances



réglementaires, etc... Le cas échéant, des modifications ou des informations complémentaires peuvent être demandées.

Une visite de terrain est ensuite effectuée afin d'identifier les différentes contraintes liées à la nature du sol, à sa topographie...

Un avis technique est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire, après avis et signature du Président de la Communauté de Communes.

### **B- Contrôle d'exécution des travaux**

Il consiste à réaliser au moins une visite sur le terrain afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. L'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes etc... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en août 2013 et aux arrêtés du 7 septembre 2009 révisés en mars 2012.

Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant recouvrement. Il peut être nécessaire de refaire un contrôle supplémentaire lorsque des modifications sont à apporter sur la filière mise en place.

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire signé par le Président de la Communauté de Communes, attestant de l'avis du service sur les travaux mis en œuvre.

### **C- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes**

La Communauté de Communes des Feuillardiers réalise, sur son territoire, un diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Cette étude consiste à recenser les installations d'assainissement non collectif existantes et d'en évaluer les éventuels dysfonctionnements.

Les dysfonctionnements ont été répertoriés. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé à l'attention des propriétaires. Les installations sont classées en fonction de leur priorité de réhabilitation. Ces dernières sont :

- Dispositif à réhabilitation urgente (travaux obligatoires sous 4 ans)
- Dispositif à réhabilitation différée (travaux dans un délai de 1 an si vente)
- Dispositif à réhabilitation non indispensable

La Communauté de Commune se situant sur deux bassins versants distincts. Le contrôle des installations existantes s'est déroulé sur le bassin Loire Bretagne en 2016. Ces contrôles ne pourront débuter qu'en 2018 sur le bassin Adour Garonne.

### **D- Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien**

La périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement sur le territoire de la Communauté de Communes a été fixée à dix ans après le premier passage du SPANC selon le règlement du service.

Cependant, le SPANC a été créé en 2015, ainsi, les visites périodiques débuteront en 2028 sur le bassin Adour Garonne.

Selon la loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, le SPANC effectue une visite de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier. Le propriétaire étant dans l'obligation de fournir le rapport sur le dispositif d'assainissement non

collectif à la signature de l'acte de vente afin d'informer l'acquéreur sur les éventuelles modifications à apporter dans un délai de 1an.

Ainsi, pour l'année 2016, 47 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur les huit communes concernées suite à des ventes de biens immobiliers. 36,2 % des dispositifs sont considérés conformes selon les critères de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012 et 63,8 % sont non conformes.

COMMUNES	Nombre de contrôle pour vente année 2016	Classement des dispositifs (selon arrêté du 27 avril 2012)	
		Conformes	Non Conformes
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	6	1	5
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	6	3	3
CUSSAC	4	1	3
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	5	1	4
MARVAL	6	2	4
PENSOL	4	3	1
SAINT BAZILE	0	0	0
SAINT MATHIEU	16	6	10
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>17</b>	<b>30</b>

#### E- Redevances

Les missions du SPANC sont soumises à redevance, payée par les usagers du service.

Une redevance annuelle de 10€ est prélevée par la SAUR, associée à la facture d'eau potable, pour les communes de Champagnac-la-Rivière, La Chapelle Montbrandeix, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Pensol et Saint Bazile. La commune de Saint Mathieu gère la compétence eau en régie, c'est donc elle qui facture la redevance assainissement non collectif aux particuliers.

Dans le cadre des contrôles effectués pour une vente ou pour des travaux de mises aux normes (conception, réalisation), les factures sont éditées par le trésor public pour le compte de la Communauté de Communes des Feuillardiers.

Type de diagnostic	Montant de la redevance
Diagnostic des installations existantes	10€/an sur 10 ans
Diagnostic dans le cadre d'une vente	150€
Contrôle de la conception et de l'exécution	70€ + 110€

#### **F- Taux de réclamation**

Etant donné la mise en place du SPANC récente, le taux de réclamation est nul.

## I- Bilan des contrôles 2016

### A- Contrôle de conception – Implantation

COMMUNES	Nombre de dossiers reçus	Réhabilitations	Constructions neuves	Nombre de dossiers instruits
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	1	1	0	1
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	1	1	0	1
CUSSAC	2	2	0	2
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	2	2	0	2
MARVAL	4	3	1	4
PENSOL	1	1	0	1
SAINT BAZILE	1	1	0	1
SAINT MATHIEU	8	8	0	8
<b>TOTAL</b>				<b>20</b>

En 2016, le nombre de dossiers reçus est de 19 sur les huit communes appartenant au bassin Adour Garonne. La mission de diagnostic de l'existant n'ayant pas encore débuté sur ces communes, le nombre de dossiers de demande de réhabilitation reste modéré sur l'ensemble du territoire. De plus, le fort engagement financier d'une réhabilitation laisse très faible les dépôts de projet dans un contexte actuel difficile.



### Dossiers instruits en 2016

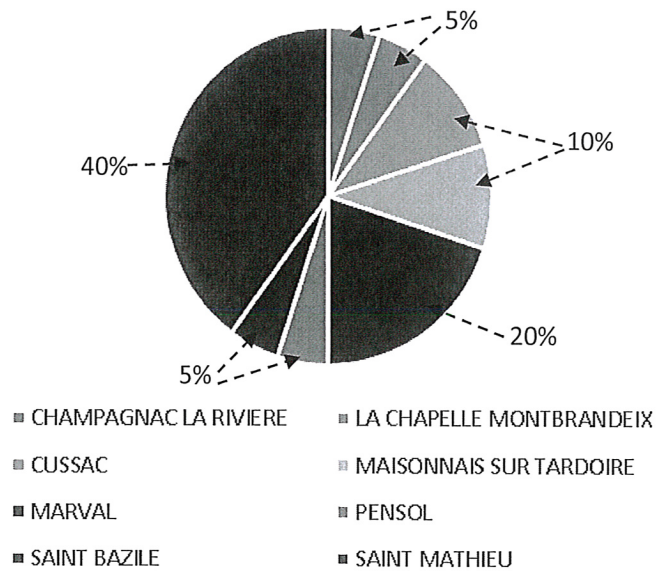


Figure 2 : dossiers reçus en 2016 sur les communes du bassin Adour Garonne

**B- Types de filière de traitement installés (projet de conception) – année 2016**

COMMUNES	Tranchées d'épandage	FSVD	FSVND	Filtre compact	Lit d'épandage	Nombre de dossiers
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	1	0	0	0	0	1
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	1	0	0	0	0	1
CUSSAC	0	1	0	1	0	2
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	1	0	0	1	0	2
MARVAL	3	0	0	1	0	4
PENSOL	1	0	0	0	0	1
SAINT BAZILE	0	0	0	1	0	1
SAINT MATHIEU	1	2	1	3	1	8
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>20</b>

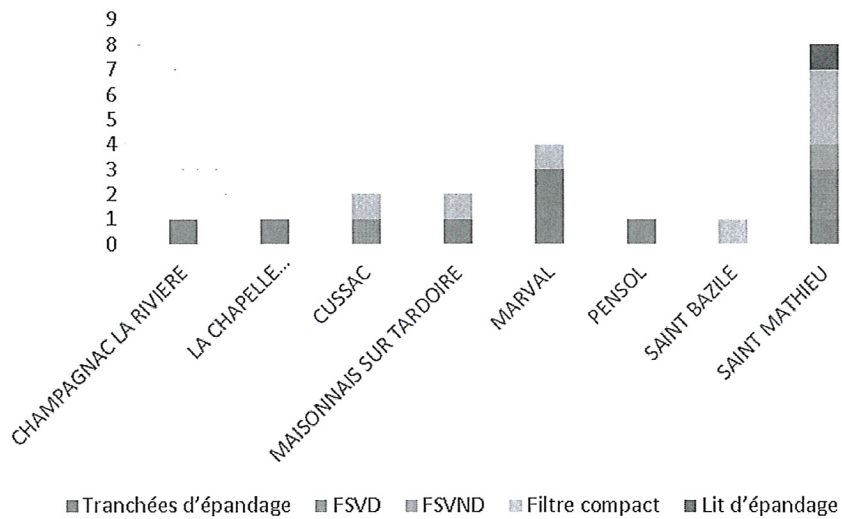


Figure 3 : Type de filière en projet par commune

Sur les communes de Champagnac la Rivière, La Chapelle Montbrandeix, Maisonnais sur tardoire, Marval et Pensol la filière favorisée est l'épandage puisque majoritairement le terrain le permet : bonnes perméabilités et surfaces adéquates. Sur les communes de Cussac, saint Bazile et Saint Mathieu, la mise en place de filtres à sable vertical drainé et de filtre compact est privilégié, principalement du fait de leur emprise au sol modérée et de la perméabilité des sols.

La création du SPANC de la Communauté de Communes des Feuillardiers étant récente, le nombre de dossier reçus pour 2016 reste également modéré.

### C- Contrôle d'exécution des travaux

COMMUNES	NOMBRE CONTROLES D'EXECUTION 2016
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	1
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	1
CUSSAC	1
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	1
MARVAL	5
PENSOL	0
SAINT BAZILE	0
SAINT MATHIEU	5
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

Le nombre de contrôles d'exécution des travaux en 2016 s'élève à 14.

Tous les projets de conception ont été réalisés pour la commune de La Chapelle Montbrandeix. Sur les communes de Champagnac la Rivière et de Cussac, les réalisations contrôlées font suite à des contrôles de conception de l'année antérieure, 2015.

A Maisonnais sur Tardoire, un projet de conception a été réalisé sur les deux déposés.

A Marval, trois dossiers de conceptions déposés en 2016 ont fait l'objet d'un contrôle de conformité des travaux la même année ; deux réalisations se rapportent à des dossiers déposés en 2015 ; et un dossier de conception déposé n'a pas encore été réalisé.

Sur la commune de Saint Mathieu, quatre dossiers de conception déposés ont fait l'objet de travaux la même année, et une réalisation fait suite à un dossier des années antérieures.

Aucune réalisation ne s'est effectuée sur les communes de Pensol et Saint Bazile, malgré un dossier de conception instruit pour chacune de ces deux communes.



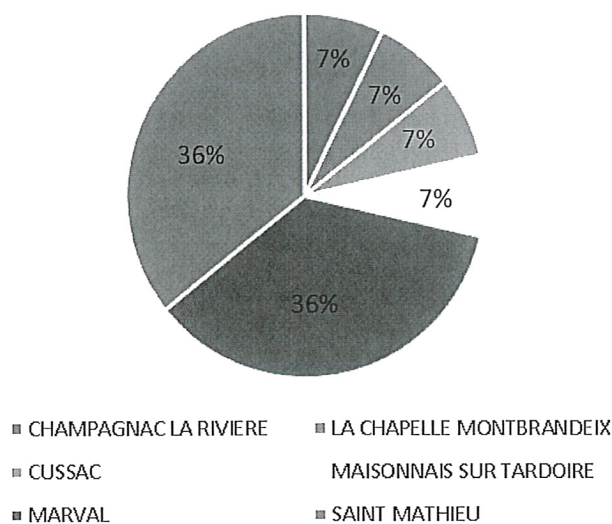


Figure 4 : Contrôles d'exécution 2016

#### D- Conformité des travaux réalisés en 2016

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (neuves ou à réhabilitées) dont les travaux ont été effectués au cours de la période 2016 s'élève à 14. Le nombre d'assainissement non collectifs ayant reçu une conformité est de 10. Le taux de conformité est donc de 71 %, cependant cette valeur est peu représentative au vu du faible nombre de dossiers instruits. Quatre installations ont reçu leur conformité avec des réserves en raison d'un recouvrement total de l'installation avant passage du SPANC, tous les éléments de contrôles n'ont donc pas pu être vérifiés.

COMMUNES	Contrôles exécution conforme 2016	Contrôles exécution conforme sous réserves 2016	Contrôles exécution non conforme 2016
Champagnac la Rivière	1	0	0
La Chapelle Montbrandeix	1	0	0
Cussac	1	0	0
Maisonnais sur Tardoire	0	1	0
Marval	4	1	0

Saint Mathieu	3	2	0
---------------	---	---	---

L'ensemble des réalisations contrôlées ont reçus un avis favorable.

#### E- Visites diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

COMMUNES	Nombre d'installations à contrôler	Nombre d'installations visitées (2016)	Nombre absents, maison inhabitée...	Dont diagnostics pour vente
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	140	6	0	6
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	66	6	0	6
CUSSAC	176	4	0	4
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	290	6	0	5
MARVAL	347	6	0	6
PENSOL	72	4	0	4
SAINT BAZILE	80	0	0	0
SAINT MATHIEU	400	16	0	16
<b>TOTAL</b>	<b>1571</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>47</b>

Les diagnostics de l'existant n'ont pas commencé sur les communes situés sur le bassin Adour Garonne. Ils ne débiteront qu'en 2018. Les contrôles réalisés sont donc en majeure partie pour des ventes. Une seule installation a été contrôlée dans le cadre du diagnostic de l'existant suite à la demande du propriétaire sur la commune de Maisonnais sur Tardoire.

## II- Bilan financier 2016

Le bilan financier présenté ci-dessous est celui de l'année 2016 pour le SPANC des Feuillardiers. Il est difficile pour le service de dissocier les flux financiers entre les deux bassins Loire Bretagne et Adour Garonne.

## A. Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>6 003,25</b>
	604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	4 145,60
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	29,14
	6064	Fournitures administratives	126,15
	6066	Carburant	392,81
	6068	Autres matières et fournitures	13,58
	61551	Entretien matériel roulant	25,00
	6156	Maintenance	0,00
	6161	Primes d'assurance – Multirisques	0,00
	6168	Primes d'assurance – Autres	0,00
	618	Divers	264,00
	6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	516,25
	6226	Honoraires	0,00
	6228	Rémunération d'intermédiaire / Divers	0,00
	6238	Publicité, Publication, relations publiques divers	0,00
	6261	Frais d'affranchissement	400,00
	6262	Frais télécommunication	90,72
	6287	Remboursement de frais	0,00
<b>012</b>		<b>Charges de personnel</b>	<b>16 765,83</b>
	6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	16 765,83
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
	6411	Salaires appointements commissions de base	0,00
	6451	Cotisations URSSAF	0,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00
	6451	Cotisations aux organismes sociaux	0,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (assurance personnel)	
	6474	Versements aux autres œuvres sociales (COS)	0,00
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
	6541	Créances admises en non-valeur	0,00
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	0,00
<b>042</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00

<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>22 769,08</b>
---	------------------

## B. Recettes de fonctionnement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
70		<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	<b>25 935,71</b>
	70613	Participations pour assainissement	8 050,71
	7062	Redevances d'assainissements non collectifs	17 885,00
74		<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>3 502,00</b>
	747	Subventions et participations des collectivités territoriales	0,00
	748	Autres subventions d'exploitation	3 502,00
75		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
	758	Produits divers de gestion courante	0,00
77		<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,00</b>
	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00
<b>Total des recettes de l'exercice</b>			<b>29 437,71</b>

Déficit de fonctionnement reporté	-2 045,21
<b>Total des recettes</b>	<b>27 392,50</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 623,42</b>

Excédent de fonctionnement	4 623,42
----------------------------	----------

## C. Dépenses d'investissement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
16		<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
	1687	Autres dettes	0,00
20		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>
	2051	Concessions et droits similaires	0,00
21		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>
	2182	Matériel de transport	0,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
	2184	Mobilier	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00
040		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00</b>
	13913	Subventions d'équipements-Départements	0,00
45		<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>0,00</b>
	45811	Opération pour compte de tiers : Reversement subvention particuliers + règlement étude de sol	0,00

<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
---	-------------



## D. Recettes d'investissement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
10222		FCTVA année n	2 893,83
28		Amortissements	0,00
	2805	Logiciel	0,00
	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
	28184	Mobilier	0,00
16		Emprunts et dettes assimilées	22 000,00
	1687	Autres dettes	22 000,00
45		Comptabilité distincte rattachée	0,00
	45821	Opération pour compte de tiers Subvention Agence de l'Eau : financement réhabilitations groupées	0,00
<b>Total des recettes de l'exercice</b>			<b>24 893,83</b>
001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-16 141,01
<b>Total des recettes</b>			<b>8 752,82</b>
<b>Excédent d'investissement</b>			<b>8 752,82</b>

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 6668.63 €. Malgré un déficit reporté de 2015 de 2045.21 €, l'exercice est clôturé avec un excédent de 4623.42 €. Cet excédent découle notamment des redevances perçues par le nombre important de diagnostics réalisés dans le cadre de la vente de bien immobilier.

La section d'investissement est également clôturée avec un excédent de 8752.82 €. Il est à noter qu'aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2016.

Afin de retranscrire l'ensemble des dépenses et recettes de 2016, la procédure de rattachement des produits et charges à l'exercice a été appliquée, permettant ainsi de réintégrer dans les dépenses, mais aussi dans les recettes du service, tous les éléments qui s'y rattachent afin d'en estimer le coût avec la plus grande précision.

## III- Perspectives

Les contrôles de diagnostic vont se poursuivre début 2017 sur les communes du territoire du bassin versant Loire Bretagne.

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC se tiendra à la disposition des usagers afin de traiter les demandes dans les plus bref délais.

De plus, il est envisagé de mettre en place un service d'entretien des installations d'assainissement non collectif par le biais d'un partenariat avec un vidangeur professionnel, afin de réduire les coûts pour le particulier.

A Cussac, le 13 avril 2017

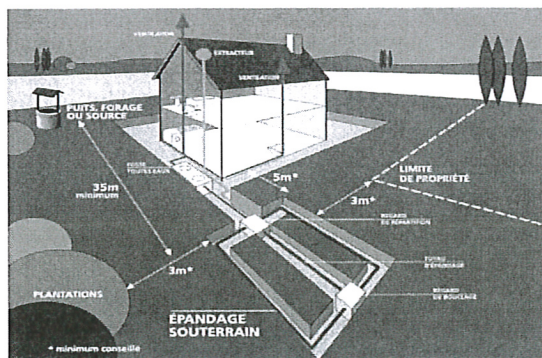
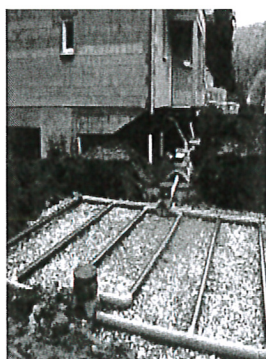
Le Président, Christophe GEROUARD



# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2016

## SPANC DE LA VALLEE DE LA GORRE COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN



## I. Les missions du SPANC de la Vallée de la Gorre

En 2003, la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre a pris la compétence « assainissement non collectif » et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service intervient sur toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes : Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux. Ce territoire compte 4883 habitants et 1700 installations d'assainissement non collectif existantes.

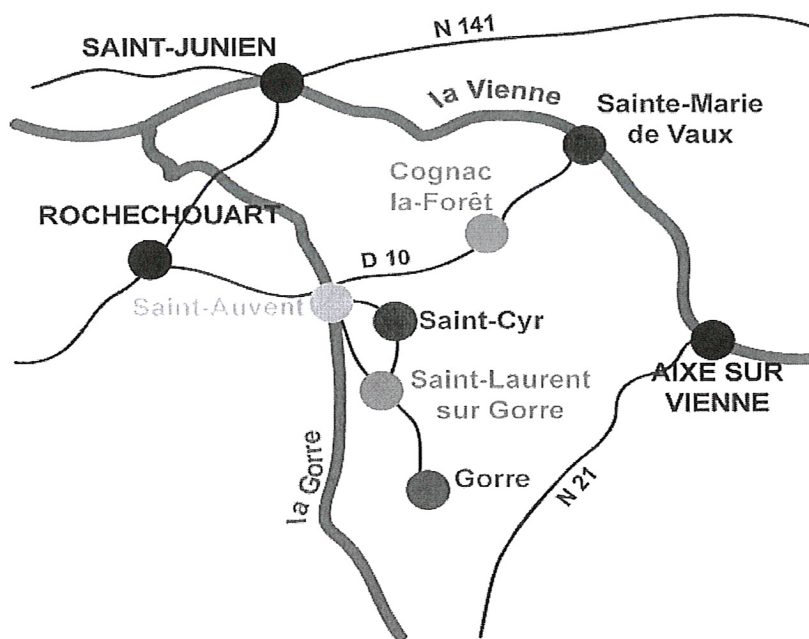


Figure 1: Carte de la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre

Pour l'année 2016, le service exerce les missions obligatoires qui lui incombent mais, pas les missions facultatives. Ces missions sont détaillées dans la suite de ce rapport.

### A. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice permet de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en oeuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux ci-dessous. Le résultat est compris entre 0 et 160.



B		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC de la Vallée de la Gorre
Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service d'entretien des ANC	+ 10	0
	Existence d'un service assurant les travaux de réhabilitation	+ 20	0
	Traitement des matières de vidange	+ 10	0
	Total	+ 40	0
en oeuvre du SPANC	prescription arrêté du 27 avril 2012		
	Délivrance de rapports de visite pour les autres installations établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et de l'entretien	+ 30	+ 30
	Total	+ 100	+ 100

Pour l'année 2016, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de  $A + B = 100$  sur 160, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

### ***B. Contrôle de conception et d'implantation***

Il consiste à instruire les dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif, après visite sur le terrain.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe...) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés les distances réglementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, etc.... Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Une visite sur le terrain est effectuée afin d'identifier les contraintes dues à la nature du sol, à sa topographie... et à la présence éventuelle d'exutoire.

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire, après avis et signature du Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Assainissement Non Collectif.

### ***C. Contrôle d'exécution des travaux***

Il consiste à réaliser plusieurs visites sur le terrain afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en mars 2007 et aux arrêtés du 7 Septembre 2009 révisés en mars 2012.

Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant recouvrement :

- dans le cas d'un filtre à sable drainé, deux visites minimum sont effectuées : l'une pour vérifier la mise en place des drains de collecte et l'autre avant recouvrement ;
- dans le cas d'un filtre à sable non drainé ou d'un tertre d'infiltration, deux contrôles minimum sont nécessaires : le premier au moment de la réalisation du fond de fouille du filtre à sable afin de vérifier la nature du terrain, le second avant recouvrement ;
- pour les autres filières (épandage, fosse étanche, dispositif agréé, lit filtrant à massif de zéolithe), une visite minimum est réalisée avant recouvrement.

Cependant, il est fréquemment utile de refaire un ou deux contrôles supplémentaires lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors des



premières visites (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse, en toiture).

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire signé par le Vice-Président de la Communauté de Communes, attestant de l'avis du service sur les travaux mis en œuvre.

### ***D. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes***

La Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre réalise, sur son territoire, une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif. Cette étude, qui a débuté au cours de l'année 2010, a pour objectif de recenser les installations d'assainissement non collectifs existantes et d'en évaluer leurs éventuels dysfonctionnements.

Les dysfonctionnements ont été répertoriés et les installations classées par priorités de réhabilitation. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé. Les priorités de réhabilitation sont les suivantes :

- dispositif à réhabilitation urgente : installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique ;
- dispositif à réhabilitation différée ;
- dispositif à réhabilitation non indispensable.

La mission diagnostic a débuté à partir du mois de Mars 2010 et s'est déroulée sur les communes de Saint Cyr, puis Saint Auvent.

Au cours de l'année 2011, la mission s'est poursuivie sur les communes de Sainte Marie de Vaux et Cognac la Forêt.

Durant l'année 2012, les visites de diagnostic des installations d'assainissement non collectif se sont déroulées sur les communes de Gorre et Saint Laurent sur Gorre.

Les diagnostics se sont poursuivis sur la commune de Saint Laurent sur Gorre en 2013.

La mission a continué en 2014 sur la commune de Saint Laurent sur Gorre puis, pour les usagers absents ou ayant refusés le contrôle sur les autres communes.

L'année 2015 sera réservée à la réalisation des dernières visites de diagnostic chez les usagers absents ou ayant refusés le contrôle sur l'ensemble des communes du territoire.

### ***E. Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien***

La périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement sur le territoire de la Communauté de Communes avait été fixée à six années après le premier passage du SPANC selon le règlement du Service.

Cependant, suite à la délibération en date du 14 novembre 2014, la périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement sur le territoire de la Communauté de Communes a été modifiée de la manière suivante: une visite aura lieu tous les cinq années après le premier passage du SPANC pour les dispositifs classés dans la catégorie « réhabilitation urgente » lors de la phase de diagnostic et toutes les dix années pour les autres dispositifs.

Les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien a débuté au cours de l'année 2016 sur le territoire de la Vallée de la Gorre, en priorité sur les installations neuves et réhabilitées dont le contrôle de la réalisation des travaux est antérieur à 2006.

Ainsi, cette visite permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de mettre en évidence les défauts d'entretien et les éventuels dysfonctionnements. Cette

rencontre permet un échange entre l'agent et l'utilisateur afin de définir les modalités d'entretien propre à l'installation contrôlée.

Selon la loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, le SPANC effectuée depuis le 1er Janvier 2011, une visite de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier. Le propriétaire étant dans l'obligation de fournir le rapport sur le dispositif d'assainissement non collectif à la signature de l'acte de vente afin d'informer le futur acquéreur sur les éventuelles modifications à réaliser (sous un délai de un an).

## **F. Mise à jour des données - arrêté du 27 avril 2012**

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les points importants à vérifier lors des différents contrôles assurés par le SPANC. Ainsi, dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, les conclusions apportées au contrôle doivent faire part de la conformité ou non-conformité de l'installation, en fonction des éléments stipulés dans la grille de l'annexe II de l'arrêté.

Les conclusions des contrôles, réalisés préalablement à la parution de l'arrêté, doivent être révisées en tenant compte de la grille.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a prévu dans son 10<sup>ème</sup> programme, de subventionner les installations d'assainissement non collectif répondant à certains critères. Ainsi, les installations doivent être classées « éligibles » ou « non éligibles », selon les critères de l'Agence repris ci-après :

- Installation présentant un risque sanitaire (possibilité de contact direct avec des eaux usées brutes ou prétraitées,
- Installation d'assainissement non collectif datant d'avant le 7 septembre 2009,
- Propriétaire possédant le bien immobilier avant 2011.

L'Agence prévoit l'octroi d'une subvention pour la mise à jour des données par un agent du SPANC. Ce travail a débuté, à la Communauté de Communes du Vallée de la Gorre, en 2015 et s'est finalisé en 2016. Les résultats ont été présentés dans le rapport d'activité de l'année 2015.

Un rapport a été fourni à l'Agence de l'Eau indiquant l'ensemble des installations éligibles. La subvention a été versée après la restitution du rapport.

## **G. Redevances**

Les missions du SPANC sont soumises à redevance, payée par les usagers du service.

La facturation de cette redevance est assurée par le SPANC.

Pour l'année 2016, les redevances étaient les suivantes:

<b>Nature du dispositif d'assainissement Non collectif</b>	<b>Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euro (€) TTC</b>
Habitations particulières et assimilées neuves (pollution < 10 EH)	150
Installations réhabilitées suite au diagnostic de l'existant (pollution < 10 EH)	80

Pour les installations neuves, à la suite du contrôle de conception et d'implantation, le SPANC facturerait à l'utilisateur la somme de 150 €. Cette redevance couvre le contrôle cité précédemment ainsi que le contrôle de bonne exécution.

Pour les installations réhabilitées suite au diagnostic, le SPANC ne facturerait que le contrôle de la bonne exécution des travaux (80 €).

La visite diagnostic des installations existantes était soumise à une redevance globale de 60 € payable en une seule fois. Dans le cas d'une maison en location, il incombait au propriétaire de payer cette redevance. Le montant de la redevance pour la visite dans le cadre de la vente d'un bien immobilier s'élevait à 120 €.

Enfin, pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, le montant de la redevance s'élève à 155 €. Le contrôle sera effectué à une périodicité comprise entre 5 et 10 ans selon le classement de l'installation lors du dernier passage du SPANC.

Selon la délibération en date du 14 novembre 2014, ces redevances ont été révisées pour l'année 2016.

### ***H. Taux de réclamation***

Ce taux tient compte des réclamations faites au service en dehors de celles concernant le montant de la redevance. On peut considérer que le taux de réclamation est quasi nul étant donné le nombre important d'installations et le faible pourcentage d'utilisateurs insatisfaits.



## II. Bilan des contrôles 2016

### A. Contrôle de conception – implantation

COMMUNES	Nombres de dossiers reçus	Réhabilitations	Constructions Neuves	Réhabilitations suite au diagnostic	Nombres de dossiers instruits
Saint Auvent	9	8	1	8	9
Saint Cyr	3	3		2	3
Saint Laurent sur Gorre	11	10	1	10	11
Sainte Marie de Vaux	1	1			1
Gorre	1	1		1	1
Cognac la Forêt	8	7	1	7	8

En 2016, le nombre de dossiers reçus (33) a légèrement augmenté par rapport aux années précédentes (16 dossiers en 2015). La figure 2 montre que les communes de Saint Auvent, Saint Laurent sur Gorre et Cognac la Forêt représentent une part importante des dossiers reçus en 2016.

Cela peut s'expliquer par le nombre important d'installations sur les communes de Cognac la Forêt, Saint Auvent puis, Saint Laurent sur Gorre et sur le développement des réhabilitations suite au diagnostic réalisé respectivement en 2010, 2011 et 2014.

Par rapport aux années précédentes, la commune de Saint Laurent sur Gorre a vu son nombre de demande de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif augmenter. En effet, la fin de la phase de diagnostic sur cette commune en 2014 a lancé un élan de réhabilitation.

Sur la commune de Sainte Marie de Vaux, un dossier unique d'assainissement a été reçu en 2016. Cela peut s'expliquer par un réseau d'assainissement collectif très développé dans cette commune et un nombre d'installations d'assainissement non collectif faible.

Enfin, malgré la réalisation hâtive des diagnostics sur la commune de Saint Cyr, le nombre de demandes de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif est très faible.

Nombres de dossiers reçus en 2016

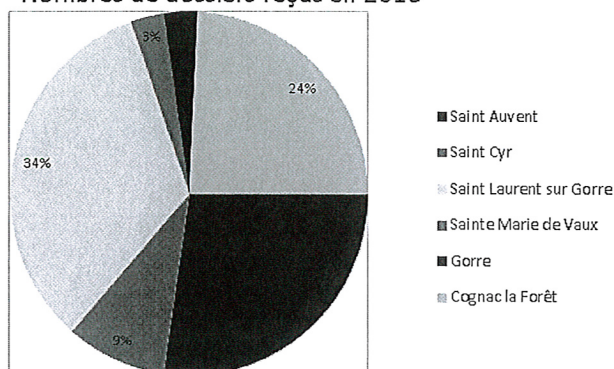


Figure 2: Dossiers reçus



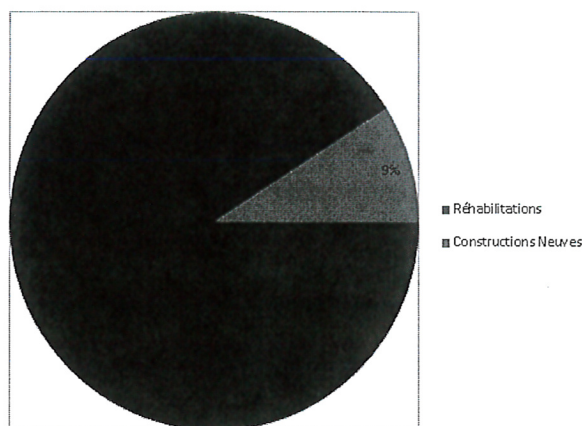


Figure 3: Pourcentage des réhabilitations sur l'année 2016

La figure 3 montre que les demandes de réhabilitation représentent le plus grand nombre de dossiers reçus (91 %) pour l'année 2016.

Le nombre de demandes déposées pour une construction neuve a nettement chuté par rapport aux années précédentes.

Suite au diagnostic, en partie finalisé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Gorre, certains usagers souhaitent mettre en conformité leur installation d'assainissement non collectif et bénéficier, pour cela, de l'éco-prêt à taux zéro.

Cependant, le tableau montre que les usagers, notamment de la commune de Saint Cyr, dont le diagnostic s'est finalisé au cours de l'année 2011, engagent peu de démarche de réhabilitation. Le fort engagement financier d'une réhabilitation laisse très faible les dépôts de projet dans un contexte actuel difficile.

### **B. Type de filière de traitement sur le territoire – année 2016**

COMMUNES	Tranchées d'épandage	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre à sable vertical drainé	Filtre planté	Filtre compact	Microstation d'épuration	Nombres de dossiers instruits
Saint Auvent			3		4	2	9
Saint Cyr			1		2		3
Saint Laurent sur Gorre	3		4		3	1	11
Sainte Marie de Vaux		1					1
Gorre			1				1
Cognac la Forêt	1		3		2	2	8

Répartition des types de filière en fonction des communes

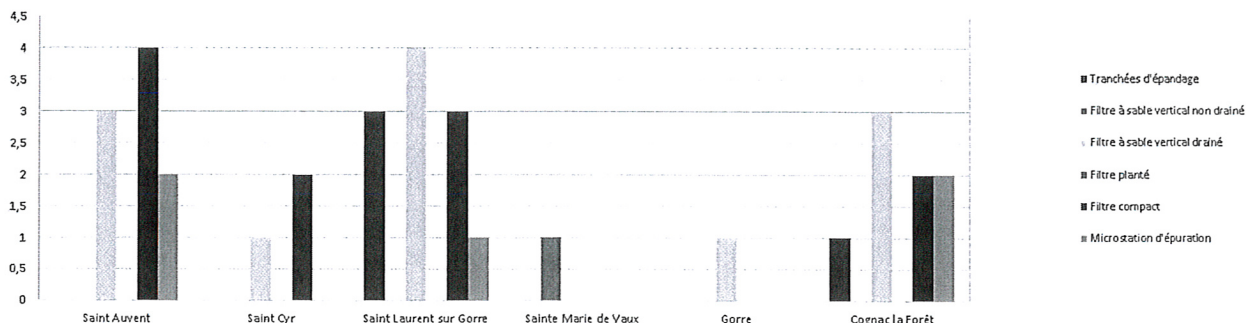


Figure 4 : Type de filière par commune

De plus en plus de demandes concernent la mise en place de filières agréées de type filtre compact (à massif de noix de coco, de laine de roches,...). Ils concernent 33 % des dossiers déposés sur l'année 2016.

Aucun dossier de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif en 2016 ne concernait un filtre planté.

Néanmoins, sur l'ensemble du territoire, la filière favorisée reste le filtre à sable vertical drainé.

Toutefois, pour pallier à la faible superficie de terrain pour réhabiliter, on voit de plus en plus apparaître la mise en place de microstation d'épuration (15 %) suite aux différents agréments apparus au Journal Officiel depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

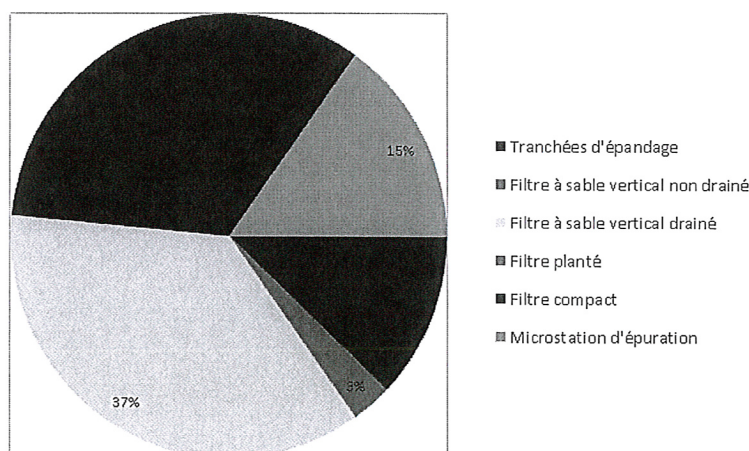


Figure 5 : Pourcentage de chaque filière

37 % des installations d'assainissement non collectif devant être mises en place sont des filtres à sable verticaux drainés en raison de la nature à dominante argileuse des terrains. Aucun terte d'infiltration n'a fait l'objet d'une demande d'installation d'un assainissement non collectif en 2016. En revanche, un filtre à sable vertical non drainé est la filière proposée dans une demande en 2016 sur la commune de Sainte Marie de Vaux, dispositif de traitement préconisé par un bureau d'études.

L'année 2016 laisse apparaître la mise en place de 12 % de filière de type tranchées d'épandage. La superficie de terrain nécessaire pour la création de ce système limite les demandes.

Malgré la surface des parcelles constructibles de plus en plus faible et le contexte des réhabilitations (nombre important d'arbres, aménagement du terrain par une terrasse,...), l'installation de ce dispositif est en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

Ainsi, pour l'année 2016, il apparaît un nombre important de filière de traitement par épandage notamment sur la commune de Saint Laurent sur Gorre. Les caractéristiques des sols sur notre territoire restent cependant faiblement adaptées à la mise en place de ce type de filière.

### C. Contrôle d'exécution des travaux

COMMUNES	Total contrôles exécution 2016	Contrôles exécution dossier 2016	Contrôles exécution dossier 2015	Contrôles exécution dossier 2014	Contrôles exécution dossier 2013	Contrôles exécution dossier 2012
Saint Auvent	3	3	/	/	/	/
Saint Cyr	1	1	/	/	/	/
Saint Laurent sur Gorre	4	3	/	1	/	/
Sainte Marie de Vaux	0	/	/	/	/	/
Gorre	1	/	1	/	/	/
Cognac la Forêt	4	2	/	1	1	/

Le nombre de contrôles d'exécution réalisés en 2016 s'élève à 13 (dont 4 dossiers portant sur des années antérieures). Les contrôles d'exécution des travaux ont été réalisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes à l'exception de la commune de Sainte Marie de Vaux. Le nombre de contrôles d'exécution en 2016 (24) a légèrement diminué par rapport à 2015 (24).

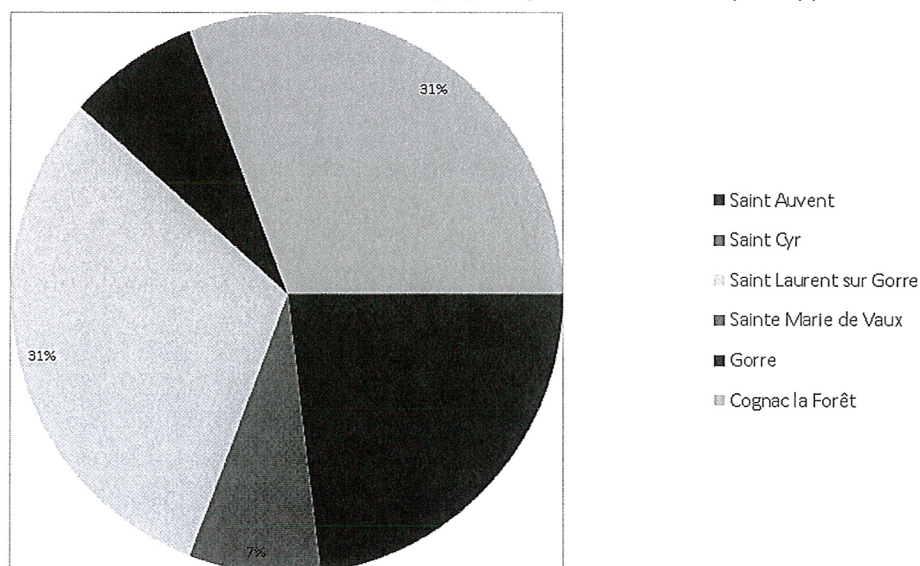


Figure 6: Contrôles d'exécution pour l'année 2016

Les visites de bonne exécution des travaux en 2016 ont été réalisées en partie sur les communes de Cognac la Forêt, Saint Auvent et Saint Laurent sur Gorre. Cela peut s'expliquer car ce sont les communes pour lesquelles le SPANC a le plus de demandes de mise en place d'un système d'assainissement non collectif en 2016 et au cours des années précédentes.



## D. Conformité des travaux réalisés en 2016

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées) dont les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2016 s'élève à 13. Le nombre d'assainissements non collectifs ayant reçu une conformité sans aucune réserve est de 2. Le taux de conformité est donc de 15 % en 2016.

COMMUNES	Contrôles exécution conforme 2016	Contrôles exécution conforme sous réserve 2016	Contrôles exécution non conforme 2016
Saint Auvent	1	2	/
Saint Cyr	1	/	/
Saint Laurent sur Gorre	/	4	/
Sainte Marie de Vaux	/	/	/
Gorre	/	1	/
Cognac la Forêt	/	4	/

Sur les 13 installations vérifiées en 2016, 11 installations ont reçu leur conformité avec des réserves en raison de système de ventilation incomplet, en général.

Au cours de l'année 2016, aucune installation d'assainissement non collectif n'a obtenu un avis défavorable lors de la rédaction de la conformité.

## E. Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

### 1. Contrôles périodiques de bon fonctionnement

#### a) Objectifs 2016

En 2016, il était prévu de réaliser :

- les visites des installations classées dans la catégorie réhabilitation urgente lors de la phase de diagnostic et contrôlées entre 2010 et 2011;
- les installations neuves ou réhabilitées contrôlées jusqu'à la fin de l'année 2006 et qui n'ont pas encore été visitées par le SPANC.

Selon la double périodicité instaurée par la délibération en date du 14 novembre 2014, voici la répartition du nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien par année:

COMMUNES	2008	2013	2014	2015	2016
SAINTE MARIE DE VAUX	0	0	0	0	3
SAINT CYR	0	2	0	81	11
SAINT AUVENT	0	0	9	80	24
SAINT LAURENT SUR GORRE	1	0	5	6	8
COGNAC LA FORET	0	0	4	5	81
GORRE	0	0	0	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>174</b>	<b>130</b>

L'ensemble des visites non réalisées entre 2008 et 2015 devront être réalisées en priorité en 2016.

En plus des installations citées ci-dessus, des installations qui n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic initial sont à vérifier. En effet, certains usagers (42 habitations) étaient absents (résidence secondaire) ou ayant



refusés la visite lors du premier passage du SPANC entre 2010 et 2014 n'ont pas pu être visitées. La répartition par commune est la suivante :

- 5 sur Saint Auvent,
- 5 sur Saint Cyr,
- 16 sur Saint Laurent,
- 6 sur Gorre,
- 10 sur Cognac la Forêt.

### b) Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2016

COMMUNES	Nombre de contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien en 2016	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	14	14		
Saint Cyr	12	11	1	
Saint Laurent sur Gorre	14	12	2	
Sainte Marie de Vaux	0			
Gorre	4	4		
Cognac la Forêt	11	10	1	

Le SPANC a ainsi réalisé 55 contrôles périodiques en 2016. L'objectif était de réaliser 325 contrôles. Le nombre de contrôles n'a pas pu être atteint en raison, notamment, de la fin de la mise à jour des données selon l'arrêté du 27 avril 2012 et du lancement de la phase d'animation dans le cadre du programme de réhabilitation groupée.

Les dispositifs vérifiés en 2016 sont à 93 % des systèmes conformes selon les critères de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012. En effet, les dispositifs vérifiés sont des installations neuves ou réhabilitées dont le dernier contrôle est antérieur à 2006.

### c) Contrôles dans le cadre d'une vente en 2016

COMMUNES	Nombre de contrôles de bon fonctionnement en 2016 (dans le cadre de vente)	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	13	2	9	2
Saint Cyr	5	3	1	1
Saint Laurent sur Gorre	5	1	4	
Sainte Marie de Vaux				
Gorre	2	2		
Cognac la Forêt	9		8	1

La loi sur l'eau du 13 juillet 2010, stipule qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, dans le cadre d'une vente, le dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif devra dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, une nouvelle vérification de l'installation devra

être réalisée. Les rapports de visite établis dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ont une validité de 3 ans.

Ainsi, 34 des installations qui apparaissent dans le tableau cité ci-dessus avaient déjà fait l'objet d'un contrôle **de diagnostic initial**, plus de 3 ans auparavant, ont reçu une nouvelle visite du service en 2016.

Parmi les dispositifs vérifiés, environ 65 % des installations sont « non conformes » selon les critères de la grille d'évaluation de l'arrêté du 27 avril 2012. Les acquéreurs de ces biens immobiliers ont dans l'obligation réglementaire, en l'application de la loi Grenelle II, d'effectuer les travaux sous un délai de un an après la signature de l'acte définitif.

## 2. Diagnostics

COMMUNES	Nombre de diagnostic initial en 2016	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent				
Saint Cyr				
Saint Laurent sur Gorre	1			1
Sainte Marie de Vaux				
Gorre	1		1	
Cognac la Forêt	4	1	2	1

6 diagnostics ont été réalisés en 2016. Cela concerne des habitations non diagnostiquées entre 2010 et 2014 pour diverses raisons : maisons inhabitées, usagers absents ou ayant refusé la visite, bien immobilier raccordé à un puits. Un accent a été mis en 2016 par le service pour essayer de finaliser le contrôle des dispositifs jamais vérifiés par le SPANC. Néanmoins, au moins 36 installations sur le territoire restent à voir.

## F. Evolution du nombre de contrôles

Types de contrôles						
Années	Conception	Réalisation	Contrôles périodiques	Contrôles dans la cadre d'une vente	Diagnostics	TOTAL
2002 - 2003	15	5				20
2004	41	28				69
2005	41	33				74
2006	35	29				64
2007	42	32				74
2008	36	24				60
2009	19	21				40
2010	30	14		1	575	620
2011	25	29		3	355	412
2012	43	27		4	267	341
2013	32	32		7	173	244
2014	30	16		17	75	138
2015	16	24		23	18	81
2016	33	13	55	34	6	141
<b>Total</b>	<b>438</b>	<b>327</b>	<b>55</b>	<b>89</b>	<b>1469</b>	<b>2378</b>

Le nombre de contrôles réalisé au cours des années 2015 et 2016 est plus faible que les années précédentes. Cela s'explique par la réalisation de la mise à jour des dossiers selon l'arrêté du 27 avril 2012 et par le lancement de la phase d'animation dans le cadre du programme de réhabilitation groupée. Cette activité devrait reprendre dès l'année 2017 par le renforcement de l'activité au niveau des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.



### III. Bilan financier

#### A. Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>11 970,79</b>
	604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	0,00
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00
	6064	Fournitures administratives	0,00
	6066	Carburant	89,29
	6068	Autres matières et fournitures	0,00
	61551	Entretien matériel roulant	116,40
	6156	Maintenance	390,00
	6161	Primes d'assurance – Multirisques	210,10
	6168	Primes d'assurance – Autres	499,02
	618	Divers	0,00
	6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	0,00
	6226	Honoraires	4 222,60
	6228	Rémunération d'intermédiaire / Divers	0,00
	6238	Publicité, Publication, relations publiques divers	22,45
	6261	Frais d'affranchissement	442,36
	6262	Frais télécommunication	0,00
	6287	Remboursement de frais	5 978,57
<b>012</b>		<b>Charges de personnel</b>	<b>28 913,50</b>
	6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	2 549,48
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés	407,19
	6411	Salaires appointements commissions de base	17 551,42
	6451	Cotisations URSSAF	2 597,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 725,41
	6451	Cotisations aux organismes sociaux	60,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (assurance personnel)	
	6474	Versements aux autres œuvres sociales (COS)	1 023,00
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>134,82</b>
	6541	Créances admises en non-valeur	134,82
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>124,00</b>
	673	Titres annulés sur exercice antérieur	124,00
<b>042</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>110,00</b>
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	110,00

<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>41 253,11</b>
---	------------------



## B. Recettes de fonctionnement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
<b>70</b>		<b>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	<b>38 773,00</b>
	70613	Participations pour assainissement	0,00
	7062	Redevances d'assainissements non collectifs	38 773,00
<b>74</b>		<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>17 458,00</b>
	747	Subventions et participations des collectivités territoriales	17 458,00
	748	Autres subventions d'exploitation	0,00
<b>75</b>		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>60,00</b>
	758	Produits divers de gestion courante	60,00
<b>77</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	<b>31,00</b>
	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	31,00
<b>Total des recettes de l'exercice</b>			<b>56 322,00</b>

Excédent de fonctionnement reporté année 2015	569,92
<b>Total des recettes</b>	<b>56 891,92</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>15 638,81</b>

<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>15 638,81</b>
-----------------------------------	------------------

## C. Dépenses d'investissement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
<b>16</b>		<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
	1687	Autres dettes	0,00
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>
	2051	Concessions et droits similaires	0,00
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>730,99</b>
	2182	Matériel de transport	0,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	730,99
	2184	Mobilier	0,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00
<b>040</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>31,00</b>
	13913	Subventions d'équipements-Départements	31,00
<b>45</b>		<b>Comptabilité distincte rattachée</b>	<b>0,00</b>
	45811	Opération pour compte de tiers : Reversement subvention particuliers + règlement étude de sol	0,00

<b>Total des dépenses de l'exercice</b>	<b>761,99</b>
---	---------------

## D. Recettes d'investissement

Chapitres	Articles	Libellé	Montant
10222		FCTVA année n	0,00
28		Amortissements	110,00
	2805	Logiciel	0,00
	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1,00
	28184	Mobilier	109,00
16		Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
	1687	Autres dettes	5 000,00
45		Comptabilité distincte rattachée	0,00
	45821	Opération pour compte de tiers Subvention Agence de l'Eau : financement réhabilitations groupées	0,00
<b>Total des recettes de l'exercice</b>			<b>5 110,00</b>

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté année 2015</b>	<b>708,12</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>5 818,12</b>

<b>Excédent d'investissement</b>	<b>5 056,13</b>
----------------------------------	-----------------

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 15068.89 €. Aussi, un excédent reporté de 2015 de 569.92 € permet de clôturer l'exercice avec un excédent de 15638.81 €. Cet excédent découle notamment par le versement de la subvention de l'Agence de l'Eau pour la mise à jour des données selon l'arrêté du 27 avril 2012 (mission effectuée sur les années 2015 et 2016) mais, aussi par le versement de l'acompte de la subvention de l'Agence de l'Eau pour la phase d'animation dans le cadre du programme de réhabilitation groupée (mission effectuée sur les années 2016 à 2019).

La section d'investissement est également clôturée avec un excédent de 5056.13 €. Peu de dépenses d'investissements ont été réalisées, seul du matériel informatique a été acheté en fin d'année 2016 suite à l'arrivée d'un nouvel agent pour le renforcement du service.

Afin de retranscrire l'ensemble des dépenses et recettes de 2016, la procédure de rattachement des produits et charges à l'exercice a été appliquée, permettant ainsi de réintégrer dans les dépenses, mais aussi dans les recettes du service, tous les éléments qui s'y rattachent afin d'en estimer le coût avec la plus grande précision.

La section de fonctionnement fait apparaître la totalité des dépenses du service. Cependant, certains frais de structure, de télécommunication, d'affranchissement, ... étant difficilement dissociables du fonctionnement général de la Communauté de Communes, ces derniers sont évalués selon des forfaits.

## **IV. Moyens du service**

### **A. Moyens matériels**

Le SPANC de la Vallée de la Gorre dispose aujourd'hui d'un véhicule, d'un ordinateur fixe, d'un ordinateur portable type tablette PC, d'un GPS, d'un téléphone portable, de mobilier, de vêtements de travail, d'un niveau électronique et d'une tige filetée.

### **B. Moyens humains**

En 2016, le personnel du SPANC est constitué de deux personnes employées par la Communauté de Communes mises à disposition du SPANC.

En effet, un agent est arrivé à 100 % le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour assurer les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

Puis, le service comptait un agent à temps partiel (50 %). Depuis le 15 août 2016, son temps de travail a évolué vers un temps complet (100 %). Cette personne lancera la phase d'animation dans le cadre de la réhabilitation groupée des filières d'assainissement non collectif et assurera son suivi puis, réalisera diverses missions pour un autre service de la Communauté de Communes.

## V. Perspectives

En 2017, les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien vont se poursuivre et s'intensifier avec la vérification des installations diagnostiquées en 2010-2011 et classées dans la catégorie « réhabilitation urgente » ainsi que les installations qui n'ont pu être vérifiées les années antérieures (refus, absents, oublis...).

Les contrôles périodiques seront principalement réalisés sur la commune Saint Cyr et Saint Auvent.

L'objectif sera de réaliser environ 360 contrôles (tout type de contrôle confondu) sur l'année 2017 et également de poursuivre le programme de réhabilitation groupée en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en continuant l'animation et la communication auprès des usagers au cours du deuxième semestre 2016.

Aussi, l'année 2017 sera une année de transition liée à la fusion des communautés de communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un travail d'harmonisation des pratiques entre les services devra être engagé afin d'obtenir une périodicité de contrôles, des redevances,... identiques sur le nouveau territoire.

A Cussac, le 13 avril 2017

Le Président, Christophe GEROUARD

